

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION
MAIRIE – 207 Rte de Chateaublanc – 74490 ONNION
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

ARRÊTÉ N°2025_55
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU la décision du Maire N°46-2025 du 13 octobre 2025 décidant d'accepter le devis de l'entreprise EI FOULAZ CEDRIC, pour des travaux de sécurisation d'un chemin rural – abattage d'arbres,

CONSIDERANT qu'il convient de couper par prévention, des arbres au bord d'un chemin rural situé entre « Les Chavannes » et « Les Plagnes » (voir tracé en rouge sur le plan joint), pour ne pas occasionner d'éventuels préjudices qui pourraient être causés à la suite d'une chute d'arbres,

CONSIDERANT que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution d'œuvres de travaux et d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRÊTE

Article 1^{er} : **A partir du vendredi 31 octobre 2025 et jusqu'à nouvel ordre**, afin de permettre l'exécution des travaux susvisés, la circulation sera réglementée aux conditions définies ci-après.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules et le passage des piétons seront interdits sur le chemin rural situé entre « Les Chavannes » et « Les Plagnes » (voir tracé en rouge sur le plan) pendant toute la période des travaux (abattage et enlèvement des arbres).

Article 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers du chemin par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ONNION et aux abords du chantier.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

.../...

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de BONNEVILLE,
- Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- EI FOULAZ Cédric.

Fait à ONNION,
Le 30 octobre 2025,

Le Maire,
André GERVAIS,





